



Décision n°CODEP-DRH-2025-064586 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 16 octobre 2025 relative à l'habilitation d'agents de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection pour exercer les missions d'inspection du travail dans les centrales de production d'électricité comprenant une ou plusieurs installations nucléaires de base au sens de l'article L. 593-2 du code de l'environnement

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 8112-1 et R. 8111-11 ;

Vu la décision n° 2025-DC-005 de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 21 janvier 2025 portant adoption du règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Sont habilités pour assurer les missions d'inspection du travail dans les centrales de production d'électricité comprenant une ou plusieurs installations nucléaires de base au sens de l'article L. 593-2 du code de l'environnement les agents de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection dont les noms suivent :

Caroline BASTIEN – Division territoriale de l'ASN d'Orléans
Ludwig BERGER – Division territoriale de l'ASN de Châlons-en-Champagne
Vincent BLANCHARD – Division territoriale de l'ASN de Strasbourg
Marion CHAILLOT – Division territoriale de l'ASN d'Orléans
Mélanie CLOUARD – Division territoriale de l'ASN de Lyon
Cathy DAY – Division territoriale de l'ASN de Lyon
Thibaut FERREIRA – Division territoriale de l'ASN de Lyon
Jean-François FOURCADE – Division territoriale de l'ASN de Bordeaux
Charlotte GUENAULT - ASN Montrouge
Fanny HARLE – Division territoriale de l'ASN d'Orléans
Philippe JACQUET – Division territoriale de l'ASN de Caen
Céline KRAWCZYK – Division territoriale de l'ASN de Lille
Marie-Emilie LUCAS-ROHEE – Division territoriale de l'ASN de Caen
Leïla MARTIN – ASN Montrouge
Jacques PLOYART – Division territoriale de l'ASN de Châlons-en-Champagne
Pierre QUATREMARE – Division territoriale de l'ASN de Caen
Matthieu RENARD – Division territoriale de l'ASN de Lille
Florian ROUGET – Division territoriale de l'ASN de Lyon
Loïc SEUGNET – Division territoriale de l'ASN de Caen
Kalilou THIAM – Division territoriale de l'ASN de Bordeaux
Sébastien VEZIAT – Division territoriale de l'ASN de Strasbourg
Laure WURTZ – ASN Montrouge

Article 2

Les agents mentionnés à l'article 1^{er} habilités pour assurer les missions d'inspection du travail exercent ces missions dans les installations et centrales nucléaires conformément au tableau suivant :

	Centres Nucléaires de Production d'Electricité (CNPE), y compris tout établissement installé dans le périmètre du CNPE.	Agents exerçant les missions d'inspection du travail	Division territoriale de l'ASNR
1	Flamanville, réacteurs 1 et 2	Marie-Emilie LUCAS-ROHEE	Caen
2	Flamanville, réacteur 3	Philippe JACQUET	Caen
3	Paluel	Pierre QUATREMARE	Caen
4	Penly	Loïc SEUGNET	Caen
5	Cattenom	Sébastien VEZIAT	Strasbourg
6	Fessenheim	Sébastien VEZIAT	Strasbourg
7	Chooz A	Jacques PLOYART	Châlons en Champagne
8	Chooz B	Jacques PLOYART	Châlons en Champagne
9	Nogent-sur-Seine	Jacques PLOYART	Châlons en Champagne
10	Gravelines	Matthieu RENARD	Lille
11	Bugey, Bugey 1, ICEDA et MIR	Florian ROUGET	Lyon
12	Creys-Malville (installation Super Phénix, APEC)	Thibaut FERREIRA	Lyon
13	Cruas-Meysse	Mélanie CLOUARD	Lyon
14	Saint-Alban	Mélanie CLOUARD	Lyon
15	Tricastin	Thibaut FERREIRA	Lyon
16	Blayais	Jean-François FOURCADE	Bordeaux
17	Civaux	Kalilou THIAM	Bordeaux
18	Golfech	Jean-François FOURCADE	Bordeaux
19	Belleville-sur-Loire	Caroline BASTIEN <i>par suppléance</i>	Orléans
20	Chinon A	Caroline BASTIEN <i>par suppléance</i>	Orléans
21	Chinon (AMI, LIDEC, MIR)	Caroline BASTIEN <i>par suppléance</i>	Orléans
22	Chinon B	Caroline BASTIEN	Orléans
23	Dampierre-en-Burly	Marion CHAILLOT	Orléans
24	Saint-Laurent-des-Eaux A	Caroline BASTIEN <i>par suppléance</i>	Orléans
25	Saint-Laurent-des-Eaux B	Caroline BASTIEN	Orléans

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent mentionné à l'article 2, la suppléance est assurée par un agent habilité à exercer les missions d'inspection du travail au sein de la même division territoriale de l'ASNR, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par un autre agent habilité à exercer ces mêmes missions, et mentionné à l'article 1er.

Article 4

La décision n° CODEP-DRH-2025-039940 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 24 juin 2025 relative à l'habilitation d'agents de l'Autorité de sûreté nucléaire pour exercer les missions d'inspection du travail dans les centrales de production d'électricité comprenant une ou plusieurs installations nucléaires de base au sens de l'article L. 593-2 du code de l'environnement est abrogée.

Article 5

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux intéressés et publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 16 octobre 2025

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de
radioprotection

Pierre-Marie ABADIE